

# Schéma Régional Biomasse Provence Alpes-Côte d'Azur

## A V I S



12 mars 2019

Rapporteur :  
**Guy PARRAT**

Assisté de Franck QUENAULT

Cet avis a été adopté à 124 voix (1 abstention Solidaire)

dans le cadre d'une saisine  
Etude conduite par la commission Développement  
Soutenable, Environnement, Energie et Climat

# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>I - LE SCHEMA REGIONAL BIOMASSE (SRB), EN RESONNANCE A UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>4</b>
1-1) BIOMASSE, BIOECONOMIE ET ENJEUX LIES .....	4
1-2) UN SCHEMA REGIONAL BIOMASSE S'INSCRIVANT DANS LE CONTEXTE NATIONAL DE LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE .....	5
<b>II - UNE METHODOLOGIE FACE AU REGARD DES OBJECTIFS SOUHAITES.....</b>	<b>6</b>
2-1) LE SCHEMA REGIONAL BIOMASSE, LE CHOIX D'UNE METHODE DE TRAVAIL ET D'UNE DEMARCHE EVALUABLE : UN PROJET AMBITIEUX. ....	6
2-2) DES OBJECTIFS DE MOBILISATION DE LA BIOMASSE AMBITIEUX MAIS DIFFICILEMENT ATTEIGNABLES AU REGARD DES IMPACTS ET RESSOURCES REGIONALES .....	7
<b>EXPLICATIONS DE VOTE.....</b>	<b>11</b>

# Introduction

Référence :

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse.

Le Schéma Régional Biomasse concerne les quatre commissions suivantes : Environnement, Agriculture, Formation et Emploi. Il aborde successivement la biomasse agricole, forestière, marine, les biodéchets pour la production de biocarburants, la notion de bois énergie, la méthanisation, les matériaux biosourcés, d'aliments et de biomolécules toutes ces thématiques sont étroitement liées à l'emploi non délocalisable.

Le Schéma Régional Biomasse Provence-Alpes-Côte d'Azur, répond à un vocable précis ainsi qu'à un encadrement juridique clairement défini notamment dans le cadre de la transition énergétique pour une croissance verte. **(I)**

Le CESER s'attache au travers de cet avis à synthétiser la démarche conduite par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et à évaluer l'impact du Schéma Régional Biomasse sur les ressources favorables aux énergies renouvelables sur ses territoires. **(II)**

Ce Schéma, conjointement élaboré par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, couvrira les années 2017 à 2023. Le CESER relève donc l'importance du Schéma Régional Biomasse en termes d'impacts, d'emplois et de diverses planifications. Ce schéma est non prescriptif.

## **I - Le Schéma Régional Biomasse (SRB), en résonance à une démarche environnementale et des obligations réglementaires**

### **1-1) Biomasse, bioéconomie et enjeux liés**

La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets résidus provenant de l'agriculture et des substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers. La bioéconomie regroupe l'ensemble des activités économiques liées au développement, à la

production et à l'utilisation de produits et de procédés biologiques au bénéfice de secteurs tels que les filières agro-alimentaires, la forêt, les produits biosourcés ou les bioénergies. C'est un des piliers de l'économie verte.

Le SRB s'attache à révéler des stratégies pour engager les filières et acteurs territoriaux vers la diminution des émissions des gaz à effet de serre et la préservation des ressources liées grâce à l'utilisation de biomatériaux dans les industries de première transformation et dans la production d'énergie.

Le SRB aura, de fait, un impact direct sur la gestion des espaces naturels et de la concurrence des usages entre eux, la préservation de la qualité des sols, nécessitant de conserver sur place un apport naturel suffisant de biomasse, la préservation de l'intégrité de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'air, la gestion qualitative et quantitative de l'eau.

## **1-2) Un Schéma Régional Biomasse s'inscrivant dans le contexte national de la transition énergétique pour la croissance verte**

La croissance verte signifie promouvoir la croissance économique et le développement tout en veillant à ce que les actifs naturels continuent de fournir les ressources et services environnementaux dont dépend notre bien-être » dicit l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

La croissance verte conjugue donc deux notions : le développement économique et la préservation des ressources, eau, terre, ainsi que la résilience de la biodiversité. L'enjeu porte sur la possibilité d'exploiter des ressources sans les épuiser et améliorer la production, l'apprentissage et la formation doivent être pris en compte.

Le décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 détaille le contenu du SRB, il comprend :

- un rapport analysant la situation de la production, de la mobilisation et de la consommation de biomasse, les politiques publiques ayant un impact sur cette situation et leurs perspectives d'évolution,
- un document d'orientation définissant notamment des objectifs quantitatifs de développement et de mobilisation des ressources biomasses susceptibles d'avoir un usage énergétique, les mesures régionales et infrarégionales nécessaires pour atteindre ces objectifs et les modalités d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre de ces mesures.

## **II - Une méthodologie face au regard des objectifs souhaités**

### **2-1) Le Schéma Régional Biomasse, le choix d'une méthode de travail et d'une démarche évaluable : un projet ambitieux.**

Le SRB de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'articule autour de deux axes :

- le diagnostic des gisements des bioressources du territoire régional et des filières de valorisation existantes puis des objectifs de mobilisation de biomasse en région,

- les orientations et les actions visant à lever les freins techniques, économiques et sociaux à cette mobilisation,

Le Conseil régional, va durant plus d'une année conduire des ateliers pour appréhender l'ensemble des questions liées à : la ressource forêt-bois, l'agriculture, l'agroalimentaire, les déchets organiques, la biocombustion, la méthanisation, l'écoconstruction et les matériaux, la chimie biosourcée.

Dans le cadre de ces travaux, le Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur vise un double objectif au travers du Schéma Régional Biomasse :

- valoriser le potentiel des ressources mobilisables sur les territoires,
- positionner un réseau d'acteurs industriels et publics.

Cette mobilisation doit se faire en accord et répondre aux enjeux actuels :

- le changement climatique,
- la réduction à la dépendance énergétique,
- la production durable des bioressources,
- la consommation responsable,
- l'ancrage dans les territoires,
- la création d'emplois notamment non délocalisés.

Il s'agit donc d'un schéma offrant une vision prospective des ressources territoriales (biomasse) et des besoins territoriaux (bioéconomie). Ces ateliers vont permettre l'élaboration du Schéma définissant des aspects quantitatifs et qualitatifs.

Aussi, le SRB fait mention « d'optimiser l'articulation des usages, en appliquant, dans la mesure du possible, une hiérarchie des usages (alimentation prioritaire sur les autres usages) ou des modes de gestion des déchets (réduction avant recyclage) ».

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a établi, pour le suivi du SRB, une première liste d'indicateurs possibles. Les indicateurs sont déclinés à la fois par type de ressource mobilisée et par type de valorisation. Le Conseil Régional indique que les méthodologies employées ne sont pas détaillées, les hypothèses de travail restant de la seule responsabilité de leurs acteurs.

## **2-2) Des objectifs de mobilisation de la biomasse ambitieux mais difficilement atteignables au regard des impacts et ressources régionales**

Si le CESER salue le travail réalisé par le Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur. Il observe cependant que toutes les propositions, alternatives, proposées par le Schéma Régional Biomasse ne sont pas toujours à la hauteur des enjeux nationaux, régionaux voire locaux.

### **Méthodologie et moyens employés par l'élaboration du Schéma**

- Tout comme l'Autorité Environnementale, le CESER s'étonne de la faible utilisation des supports cartographiques. Le CESER relève l'absence de données visuelles et analytiques (type cartographie) relative à la qualité de l'air, Le CESER relève :
- l'absence de données visuelles et analytiques (type cartographie) relative à l'érosion et la qualité des sols, aux nappes phréatiques et au milieu marin
- la biomasse aquatique, aquacole est seulement évoquée alors que la géographie de PACA plaiderait pour une exploration de ces gisements,
- les indicateurs fixés dans le SRB semblent peu lisibles et peu utilisables,
- les gestionnaires forestiers (publics ou privés) doivent gérer la forêt dans le cadre de sa multifonctionnalité, de façon durable. La fonction de production doit viser en priorité la production de bois d'œuvre qui permettra de stocker le carbone.

Dans ce contexte, seuls les dépressages, les élagages, les éclaircies et les connexes de scieries fournissent de la biomasse représentant un potentiel de transformation en énergie.

Il est donc regrettable que le SRB n'y fasse pas référence.

Cette lacune peut laisser penser aux non-initiés que l'ensemble de nos forêts régionales peuvent être surexploitées pour sa biomasse.

Par ailleurs, en France c'est l'Etat qui fixe la politique forestière. Un Programme National Forêt/Bois a été approuvé il y a deux ans. Il doit être décliné dans chaque région par un programme régional Forêt/Bois.

### **Les limites de l'approche régionale**

- Le CESER s'interroge sur l'articulation du SRB avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ainsi que les plans locaux. Ce schéma aurait-il vocation à être intégré, à l'avenir, dans le SRADDET et, ainsi, de disposer d'une dimension prescriptible ?

- Le SRB apparaît comme un document qui vise uniquement l'exploitation des ressources régionales en biomasse et principalement en bois au détriment d'autres ressources mobilisables,
- Le CESER regrette que la dimension emploi (non délocalisable) liée à la biomasse ne soit pas abordée,
- Le CESER regrette de ne pas avoir été associé plus tôt dans l'analyse du Schéma Régional Biomasse
- Les gisements hors Provence-Alpes-Côte d'Azur ne sont pas pris en charge. Il convient d'améliorer les plans d'approvisionnements extérieurs des régions frontalières qui prélèvent les ressources dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Insuffisance de la prise en compte des risques liés à l'environnement**

- Le document dans son chapitre 2.3.5 décline la finalité du SRB dans 5 dimensions . Elles le sont sans hiérarchie affichée. Au regard du document, les finalités en termes de dimension énergétique, économique et financière semblent prégnantes sur les autres (sociale et territoriale, sanitaire et climatique). Du reste, ces dernières ne sont pas suffisamment abordées dans le document,
- Le modèle économique de l'exploitation de ces ressources nécessitera une garantie d'approvisionnement qui obligera inéluctablement à se retourner vers les importations (cf chapitre 3.1 les indicateurs de ressources). Cet aspect est sous-évalué dans le document, sachant que par ailleurs chaque Région construit son SRB avec ces mêmes problématiques et que le modèle économique qui ne serait pas respectueux du développement durable irait à l'encontre des objectifs,
- Le SRB s'attarde largement sur la biomasse forestière au détriment de la biomasse agricole, marine, des déchets pour la production de biocarburants, de la méthanisation, et matériaux biosourcés,
- L'aspect environnement et santé ne sont pas suffisamment pris en compte.

### **La complexité de l'usage de la biomasse forestière, agricole et aquacole**

- Des études complémentaires sont nécessaires afin de **localiser les gisements potentiels de la biomasse agricole** pour des applications dans les domaines de la combustion (bois issu des cultures pérennes, des pailles de céréales, riz,), de la méthanisation (effluents d'élevages, pailles...), des éco-matériaux (liège, pailles de céréales, riz, chanvre, cultures dédiées ...) et de la biochimie et des biocarburants (coproduits agricoles, déchets verts, cannes de Provence, cultures dédiées),
- Des études de marchés précises seront nécessaires pour évaluer le potentiel de biomasse d'origine agricole mobilisable pour **alimenter une bioéconomie rentable** (limitation des coûts de transport, valorisation des produits issus de la transformation de la biomasse) participant à une économie circulaire de proximité,

- Des projets de **Recherche et Développement** devront être nécessaires pour optimiser les process de transformation de la biomasse afin d'augmenter les rendements et accroître la valeur ajoutée des produits et de ne pas créer de pollutions supplémentaires par les particules fines en combustion, par la création de déchets non valorisables ou non biodégradables,

- **Les productions agricoles pour la création de biocarburants ne doivent pas se substituer à une agriculture à vocation alimentaire. On doit analyser** les avantages de telle ou telle culture sur l'amélioration et le maintien de la qualité des sols et de la biodiversité dans un contexte de changement climatique ; Le milieu agricole, le sol, les arbres sont de grands espaces de stockage du carbone  
- En ce qui concerne la biomasse forestière, le CESER rappelle l'avis émis sur le SRADDET sur le volet forestier :

*« Si la commission émet un avis favorable à l'utilisation des déchets de scieries et d'élagage pour des usages thermiques domestiques ou pour de petites unités de chaufferies locales par la fabrication de plaquettes ou de granulés, elle souhaite que le développement de la filière bois se poursuive dans toutes ses formes, bois d'œuvre, bois énergie, bois de construction, politique déjà engagée par l'institution régionale. La commission émet une réserve **quant aux risques d'une exploitation intensive de la biomasse par surexploitation des forêts existantes**, appauvrissement des sols, accroissement des risques d'inondations, perte de biodiversité, rupture des couloirs écologiques, etc... »*

- Le CESER regrette que, fort de son littoral marin, les ressources aquacoles ne soient pas suffisamment développées pour participer à la bioéconomie.



## Explications de vote

### **1<sup>er</sup> Collège**

Jacques PAYAN  
Daniel QUILICI au titre du CRPF

### **2<sup>ème</sup> Collège**

Samantha SAUGERA au nom de la CGT-FSU

### **3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Collèges**

Isabelle FERY  
Justine PONCET au nom des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> collèges

## **Intervention de Jacques PAYAN au nom du 1<sup>er</sup> Collège**

---

Le Schéma Régional Biomasse (SRB) s'intègre dans la stratégie Développement Durable conduite par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur. Il s'inscrit dans le contexte national de la transition écologique pour la croissance verte qui a pour objectif le développement économique tout en veillant à la préservation des ressources.

Il s'agit d'un Schéma non prescriptif qui concerne plus particulièrement la commission Développement Soutenable, Environnement, Energie et Climat ainsi que les commissions Agriculture et Formation du CESER.

Il a pour objet d'identifier les ressources disponibles en biomasse afin de pouvoir les utiliser pour la production d'énergie mais aussi de matériaux ou pour la chimie biosourcée. Ce schéma a donc un impact direct sur la gestion des ressources et des espaces naturels de la Région et doit en conséquence aussi prendre en compte la concurrence entre les usages. Par exemple, il est essentiel que les sous-produits forestiers soient gérés dans le cadre d'un Développement Durable car ils constituent pour la Région un gisement important de biomasse mais primordial pour l'écosystème régional en tant que puits de carbone ainsi que pour le maintien de la biodiversité.

Comme indiqué dans l'avis, il est très regrettable que le CESER n'ait pas été intégré plus tôt dans l'analyse de ce Schéma Régional Biomasse, la saisine ayant été réalisée dans l'urgence alors que les documents existent depuis plusieurs mois. De même il est regrettable que le sujet de la biomasse marine ne fasse pas l'objet d'un développement plus important

Le 1<sup>er</sup> Collège se félicite toutefois de la volonté de la Région de soutenir, dans le cadre de ce schéma, la recherche et l'innovation ainsi que l'accompagnement nécessaire des entreprises pour le développement de filières économiques performantes.

Il demande à être informé des suites données notamment sur les ateliers qui vont être réalisés sur ce sujet dans les mois à venir.

Le 1<sup>er</sup> Collège votera l'avis.

## **Intervention de Daniel QUILICI au nom du 1<sup>er</sup> collège CRPF**

L'Etat de tout temps a été très attentif à la gestion forestière qui est règlementée par le code forestier et le code de l'environnement.

Cela aboutit à ce qu'on appelle la gestion durable des forêts. Les services de l'Etat en sont les garants. La gestion forestière se décline en une fonction de production, une fonction environnementale et une fonction sociale.

L'établissement public (CNPF) et le syndicat des forestiers privés que je représente sont très attentifs pour guider les propriétaires forestiers privés.

Comme cela est dit dans l'avis, la biomasse forestière n'est qu'un sous-produit forestier.

## **Intervention de Samantha SAUGERA au nom du 2<sup>ème</sup> Collège (CGT, FSU)**

---

Dans le cadre de la transition énergétique et d'une économie circulaire le Schéma Régional Biomasse vise une mobilisation accrue des ressources en biomasse-énergie dans le mix énergétique national (qu'il s'agisse de biomasse solide, de biocarburants ou de biogaz) comme le précise la loi, « en cohérence avec le Plan régional de la forêt et du bois (PRFB) et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat fixés par l'Union européenne ».

La biomasse est considérée comme une source d'énergie permettant la lutte contre le réchauffement climatique, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre, car le bilan carbone est nul (CO<sup>2</sup> émanant de la combustion des végétaux pratiquement équivalent au CO<sup>2</sup> absorbés par ces végétaux pendant leur croissance).

En complément des énergies fossiles telles que le pétrole ou le gaz, l'énergie biomasse peut constituer une énergie renouvelable à condition d'avoir une gestion durable avec une filière forestière locale organisée et structurée. L'efficacité de la filière doit être garantie par le remplacement régulier des végétaux en quantité au moins équivalentes pour absorber le CO<sup>2</sup> émis. A cet effet, il est nécessaire de redonner à l'ONF un rôle central en matière de gestion forestière en dehors de toute approche de rentabilité purement financière.

Si la valorisation énergétique de la biomasse peut permettre de contribuer à l'objectif que s'est fixé la France en matière de développement des énergies renouvelables, il ne faut pas sous-estimer que cela se heurte à de nombreux problèmes d'organisation et d'investissement de la filière particulièrement en Région PACA.

C'est pourquoi les groupes CGT et FSU considèrent que les différentes filières d'énergies renouvelables, dont la biomasse, nécessitent une maîtrise publique pour assurer la cohérence de leur développement et un niveau de soutien raisonnable.

La transition énergétique ne sera un succès qu'avec un service public répondant aux besoins de la Nation, avec un mix énergétique qui intègre de véritables filières industrielles, pourvoyeuses d'emplois durables (près de 96000 pour la seule filière bois énergie) et de garanties collectives de haut niveau.

Dimension emploi totalement absente du Schéma régional Biomasse comme le regrette l'avis du CESER.

La mobilisation des acteurs publics tels que la Caisse des dépôts ou la BPI en faveur du financement est également nécessaire comme le relève l'avis du CESE sur le Financement de la transition écologique et énergétique.

Mais l'utilisation de la biomasse ne se limite pas à la production d'énergie électrique. Elle concerne aussi l'utilisation des biodéchets, la méthanisation, les matériaux biosourcés, les biocarburants, etc... C'est pourquoi la biomasse ne peut être cantonnée à l'utilisation des ressources forestières.

L'enjeu autour du traitement et de la valorisation des Déchets Non dangereux (DND), notamment ceux d'origine organique, est également à pointer. Dans l'attente d'une réelle valorisation de ces déchets en circuits courts, il nous semble nécessaire de développer leur utilisation en faveur de la production d'énergie.

Sur ces aspects, les groupes CGT et FSU tiennent à attirer l'attention sur les risques liés aux biocarburants qui viennent en concurrence avec l'agriculture à vocation alimentaire et ne peuvent constituer une solution alternative satisfaisante au pétrole. Ils peuvent même constituer à terme un risque pour la satisfaction des besoins alimentaires des populations de la planète comme le souligne justement l'avis.

Par contre, l'utilisation de la biomasse peut contribuer à une évolution positive des pratiques agricoles. En effet, la terre a un fort potentiel de séquestration de CO<sup>2</sup>. De ce fait, le remplacement des engrais chimiques par des apports organiques peut constituer une piste notamment par l'utilisation du bois ramifié stratifié (BRF) issu de l'élagage et des débroussailllements ainsi que des résidus issus du bio-méthane ou des stations d'épuration. Cette perspective permettrait à la fois de séquestrer eu CO<sub>2</sub>, de limiter l'utilisation d'engrais nocifs et de progresser vers une alimentation plus saine.

Les groupes CGT et FSU voteront l'avis.

## **Intervention d'Isabelle FERY au nom du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Collèges**

---

Concernant le Schéma régional Biomasse (SRB), les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> collèges ne peuvent que déplorer que le CESER ait été saisi tardivement.

Ils rejoignent les conclusions du rapport présentant l'avis du CESER, notamment sur les limites concernant:

- le manque d'articulation du SRB avec le SRADDET, le SAGE et le SDAGE;
- le fait que le SRB vise essentiellement l'exploitation du bois (avec les risques liés à une surexploitation des forêts existantes), au détriment d'autres ressources mobilisables ;
- l'absence de prise en compte de la dimension « emploi »;
- l'insuffisance de la prise en compte des risques liés à l'environnement et à la Santé ;

- la nécessaire vigilance que la création de biocarburants ne réduise pas les productions agricoles à vocation alimentaire.

Pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> collèges, ces différents aspects ne font que majorer le regret de n'avoir pas été associé plus tôt à l'étude du SRB.

Toutefois, la priorité reconnue à la démarche de transition énergétique et l'effort de réflexion subséquent engagé conduisent les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> collèges à voter l'avis.

## **Intervention de Justine PONCET au nom de la FNE, LPO, GRAINE PACA**

Ainsi que le projet d'avis le relève, nous considérons que certains aspects du SRB auraient mérité une exploration plus approfondie.

1) La biomasse est une ressource renouvelable dont le processus s'inscrit dans des temporalités différentes de celles que pourrait exiger le modèle économique qui va les exploiter. Les objectifs de mobilisation de la biomasse sont trop importants au regard de la disponibilité de la ressource, de son renouvellement et des impacts du changement climatique. Nous partageons de ce point de vue les observations formulées par l'Autorité Environnementale.

2) Dans le SRB, la finalité est déclinée en 5 dimensions sans hiérarchie des usages du bois qui doit être explicitement inscrite et suivre l'ordre suivant : bois d'oeuvre, puis bois d'industrie et, en dernier lieu, et de façon limitée, bois énergie. Brûler du bois ce n'est en effet pas la meilleure valorisation pour la forêt.

3) Dans ce Schéma, ce sont les dimensions économique et financière qui priment au détriment des dimensions sociale et territoriale, sanitaire et climatique qui sont nettement sous-estimées. Ainsi, il faut constater l'insuffisance des données concernant les mesures d'évitement de pollution de l'air, les objectifs de réduction des gaz à effet de serre à mettre en lien avec les objectifs du SRADDET et du plan « Une Cop d'avance ».

4) Concernant l'utilisation du bois, qui prévaut dans le SRB et ainsi tel qu'annoncé dans l'intitulé du rapport du Conseil Régional, nous sommes favorables à son exploitation locale, raisonnée et durable. Il est donc capital que cette exploitation ne perturbe pas les fonctions écologiques et sociales assurées par les forêts. Rappelons que les forêts jouent un rôle primordial dans la stabilisation des températures et la captation de CO<sup>2</sup> et qu'elles participent à la diversité de services écosystémiques, même sans l'intervention de l'Homme. La prise en compte de l'urgence climatique nécessite un modèle économique de l'exploitation de la biomasse respectueux du développement durable. Utiliser du bois ou des agrocaburants comme combustibles alternatifs pour limiter l'énergie fossile, c'est comme mettre des édulcorants pour réduire la consommation de sucre dans les produits alimentaires.

5) L'état des lieux du SRB ne prend pas véritablement en compte l'approvisionnement par les régions limitrophes. De manière plus globale, la question des importations ne doit pas être négligée : il importe donc d'intégrer la raffinerie Total La Mède, qui prévoit notamment l'importation de 550 000 tonnes d'huile de palme et de ses dérivés (PFAD), ce qui va à l'encontre de la Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée (SNDI) adoptée pour la période 2018-2030. Faire venir du bois du Brésil ou de l'huile de palme de Malaisie et d'Indonésie, ce n'est pas prôner une industrie éco-responsable mais tourner le dos une économie éthique.

6) L'utilisation de bois de forêts à des fins de production d'électricité est à proscrire pour des questions logiques de rendement et de durabilité de nos forêts méditerranéennes. Pour les projets qui, néanmoins ont vu le jour, la cogénération devrait être obligatoire, et maximale, et le rendement final supérieur à 70 % pour respecter les préconisations de la directive européenne sur la cogénération à haut rendement. Toutefois, la construction et le dimensionnement des chaufferies bois doivent être conditionnés aux besoins locaux et à la disponibilité d'une ressource à proximité (moins de 200 km environ).

7) Ainsi, toute nouvelle utilisation doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable prenant en compte toutes les utilisations existantes ou projetées sur tout le territoire d'approvisionnement.

8) Pour finir, rappelons que d'autres sources de biomasse sont inscrites dans le SRB, dont la biomasse agricole et les déchets verts. Une attention particulière doit être portée sur la non-concurrence directe avec l'alimentation, le changement d'affectation des sols et le retour au sol des matières organiques. A cet égard, le SRB manque d'une réelle ambition prospective sur le développement global des Energies Renouvelables dans la région en phase avec le respect de l'environnement.

Nous voterons l'avis.





27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02

Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : [ceser@maregionsud.fr](mailto:ceser@maregionsud.fr)

Site web: [www.ceserpaca.fr](http://www.ceserpaca.fr)

Site Newsletter : [ceser@regionpaca.com](mailto:ceser@regionpaca.com)